

Affiches, annonces et avis divers de la ville de Metz

I . Affiches, annonces et avis divers de la ville de Metz. 1818-04-25.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

AFFICHES,

ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DE METZ.

Du Samedi 25 Avril 1818.

Les personnes qui feront à l'avenir des insertions, sont instamment priées de réduire les anciennes mesures en nouvelles; cela est de rigueur.

ANNONCES JUDICIAIRES.

1. — **DE PAR LE ROI ET DE JUSTICE.** Vente et adjudication en un seul lot, à l'audience des saisies immobilières du tribunal de première instance du troisième arrondissement du département, de la Moselle, au palais de justice, séant à Metz, de divers immeubles situés tant au village que sur le ban de la commune d'Ars-sur-Moselle, canton de Gorze, arrondissement de Metz département de la Moselle, dont suit la désignation sommaire :

1. Une maison sise à Ars-sur-Moselle, lieu dit en la Grande-Rue; monsieur Grandjean d'une part, monsieur André d'autre, la rue au midi, ladite maison couverte en tuiles creuses, de la contenance en superficie de 91 centiares.
2. Une pièce de vignes, ban d'Ars, lieu dit au Pommier, de la contenance de 2 ares 25 centiares, Jean-Louis Billaudé d'une part, et monsieur Marin d'autre.
3. Une pièce de vignes lieu dit au Mont, de la contenance de 2 ares 73 cent., madame veuve Bouchotte d'une part, la veuve Grandjean d'autre.
4. Une pièce de vigne au même lieu, de la contenance de 3 ares 20 centiares, Michel Bazaine d'une part, et le chemin d'autre.
5. Un verger dit le Bois-le-Billon, de la consistance de 17 ares 45 cent., monsieur Perrin d'une part, François Garnier d'autre.
6. Une pièce de bois même lieu, de la consistance de 45 ares 39 cent., monsieur Perrin d'une part, François Garnier d'autre.
7. Un friche lieu dit en Plaine, de la consistance de 5 ares 72 centiares, Nicolas Vion d'une part, et M. Bonnard d'autre.
8. Une pièce de vignes au même lieu, de la contenance de 5 ares 48 centiares, Nicolas Vion d'une part, et monsieur Bonnard d'autre.
9. Une pièce de vignes lieu dit en Morival, de la contenance de 2 ares 88 centiares, monsieur Bonnard d'une part, et Thimotée Villain dit Valenciennes, d'autre.
10. Une pièce de vignes lieu dit à la Bataille, de la consistance de 4 ares 50 centiares, monsieur Hayer d'une part, et les héritiers Grandjean d'autre.
11. Une pièce de vignes lieu dit en Rehachamp, de la contenance de 3 ares 12 centiares, Nicolas Genot d'une part, et la veuve Dupré d'autre.
12. Une pièce de vignes au même confin, de la contenance d'un are 90 cen-

tiars , les héritiers Marguerite Dupré d'une part , et M. Menuisier d'autre. 13. Une piece de vignes lieu dit Rupt-Marion , de la contenance d'un are 70 centiars , monsieur Collette d'une part , et la veuve Louis Carré d'autre. 14. Une piece de vignes lieu dit en Rehaviger , de la consistance de 4 ares 84 centiars , Nicolas Bauzin l'aîné d'une part , madame veuve Adam d'autre. 15. Une piece de vignes lieu dit en Monsieur-Vigne , de la consistance de 6 ares 65 centiars , madame veuve Grandjean d'une part , Joseph Mangin l'aîné d'autre. 16. Une piece de vignes lieu dit en Haraudré , de la contenance de 2 ares 74 centiars , M. Gilbrin d'une part , et madame Bouchotte d'autre. 17. Une piece de vignes au même lieu , de la consistance d'un are 87 centiars , madame veuve Bouchotte d'une part , la femme Boury d'autre. 18. Une piece de vignes lieu dit en Rouillon-Champ , de la contenance d'un are 60 centiars , Nicolas Hulo d'une part , la veuve Adam d'autre. 19. Une piece de vignes au même lieu , de la consistance d'un are 89 centiars , François Mangin d'une part , monsieur Gilbrin d'autre. 20. Une piece de vignes au même confin , de la contenance de 4 ares 18 centiars , madame Duhaut d'une part , Joseph Carré d'autre. 21. Un verger lieu dit en Gorgimont , de la contenance d'un are 62 centiars , Joseph Carré d'une part , les filles Duverdier d'autre. 22. Une piece de vignes lieu dit en Thème , de la contenance de 2 ares 43 centiars , la veuve Adam d'une part , Barbe Bauzin d'autre. 23. Un verger lieu dit à la Carriere , de la contenance de 12 ares 34 centiars , Nicolas Martin d'une part , la veuve Nicolas Robert d'autre. 24. Une piece de terre lieu dit en Metry-Fontaine , de la contenance de 19 ares 5 centiars , la veuve Jean-Nicolas Robert d'une part , Thimotée Villain dit Valenciennes , d'autre. 25. Un friche lieu dit en la Heuvelonte , de onze ares 11 centiars , Honoré Guernier d'une part , Jean Thiebault jeune d'autre. 26. Une piece de terre au même lieu , de 20 ares 64 centiars , Jean Thiebault jeune d'une part , Pierre Bauzin d'autre. 27. Une piece de bois lieu dit en Choque-Fond-Roc , de 4 ares 81 centiars , Marie-Reine Mea d'une part , la veuve Gaspard Henry d'autre. 28. Une piece de bois au même lieu , de 3 ares 43 centiars , Nicolas Bauzin d'une part , monsieur Marin d'autre.

Ces immeubles ont été saisis réellement à la requête de M. Charles-Benoît Petitgrand , capitaine-adjoint à l'état-major de la 3^e. division militaire , chevalier des ordres royaux de la légion d'Honneur et de Saint-Louis , demeurant à Metz , et de dame Suzanne Savar , son épouse , sur le sieur Jean Thiebault le jeune , vigneron-proprietaire demeurant à Ars-sur-Moselle , et Marie Mangin sa femme , auxquels les biens ci-dessus détaillés , et qu'ils cultivent , appartiennent en toute propriété ; ces immeubles se trouvent portés à la matrice-rôle de la contribution fonciere pour un revenu net de 86 fr. 96 cent. ; la saisie en a été faite par exploit de Jean-Baptiste Dabry , huissier près la cour royale séant à Metz , y demeurant , du 12 février 1818 , enregistré le 14 au bureau de Gorze , par monsieur Jeoffroy , qui a reçu 6 fr. 60 cent. , et seront vendus en un seul lot , pardevant le tribunal de premiere instance séant à Metz ,

audience des criées, sous les clauses et conditions retenues au cahier des charges dressé à cet effet. Copie de la saisie a été remise au sieur Dominique-Simon-Joachim Midard, greffier de la justice de paix du canton de Gorze, dans l'arrondissement duquel sont situés les biens saisis; une autre copie à M J. Michel Bazaine, adjoint à la mairie d'Ars-sur-Moselle, lieu de la situation. Ladite saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de Metz, dans l'arrondissement duquel sont situés les biens saisis, le 16 février 1818, n^o. 8, folio 22, v^o. et suivans du vol. 3, par M. Gossin, au droit de 7 fr. 45 centimes, et au greffe du tribunal de première instance de Metz le 23 du même mois, par monsieur Gigleux, greffier-commis, qui a perçu 3 fr., et dont extrait a été déposé au tableau étant en l'auditoire dudit tribunal, le 24 dudit mois de février. Le cahier des charges contenant les renseignemens ci-dessus, tous ceux énoncés en l'article 697 du code de procédure civile, et en outre les conditions de l'adjudication et la mise à prix, déposé au greffe du tribunal par *Me. Pierre-Laurent Richard-Jacques*, avoué des poursuivans. La première publication du cahier des charges aura lieu le 14 mai 1818, onze heures du matin, et les autres successivement de quinzaine en quinzaine. L'adjudication préparatoire lieu le 1818, aussi onze heures du matin, sur la mise à prix de 800 fr. L'adjudication définitive se fera le 1818, aussi onze heures du matin, sur le prix de l'adjudication préparatoire qui est de S'adresser, pour voir les biens, sur les lieux, et pour connaître les clauses de l'enchère, audit *Me. Richard-Jacques*, avoué demeurant à Metz, rue des Allemands, n^o. 78, qui occupera pour les saisissans, ou au greffe du tribunal. Fait à Metz, ce 24 février 1818. RICHARD-JACQUES. Enregistré à Metz, le 27 février 1818, f^o. 181, v^o. case 5. Reçu 1 fr. et dix cent. ST.-QUANTIN.

2. — DE PAR LE ROI ET DE JUSTICE. Adjudication sur saisie immobilière, en un seul lot, à l'audience des criées du tribunal de première instance du troisième arrondissement du département de la Moselle séant à Metz, de divers immeubles situés dans la commune et sur le ban de Waville, canton de Gorze, arrondissement de Metz, département de la Moselle, dont suit la désignation sommaire : 1. Une maison sise à Waville, lieu dit en la rue du Cul-de-Sac, Jean Galilé au midi, Dominique Mangeot au levant, Christophe Blaise au nord, la ruelle communale au couchant, de la contenance en superficie de 84 centiares, couverte en tuiles creuses. 2. Une pièce de vignes lieu dit en Chave, Joseph Julien de part et d'autre, de la consistance d'un are 72 centiares. 3. Une pièce de vignes lieu dit en Dâle, Joseph Galtier d'une part, le sentier communal d'autre, de la consistance d'un are 23 centiares. 4. Une pièce de vignes lieu dit en Bourgogne, Jean-Pierre Manel d'une part, Joseph Mourot d'autre, de la consistance d'un are 90 centiares. 5. Un jardin lieu dit à la commune de Waville, Dominique Mangeot d'une part, la ruelle communale d'autre, séparé de la maison des débiteurs par ladite ruelle, de la consistance de 94 centiares. 6. Un jardin au même lieu, Dominique et Hubert les

Mangeot d'une part, la rue et la ruelle d'autre, de la consistance de 55 centiares. 7. Une piece de vignes lieu dit au haut de Haranvigne, Christophe-Blaise Maillard d'une part, la commune d'autre, de la consistance d'un are 43 centiares. 8. Une piece de vignes lieu dit en Clauzel, Joseph Henrion l'aîné d'une part, Tous-saint Esseling d'autre, de la consistance d'un are 59 centiares. 9. Une piece de vignes lieu dit à la Grande-Croix, les héritiers Remy Marrion d'une part, Jean-Joseph Margueritte d'autre, de la consistance de 88 centiares. 10. Une piece de vignes lieu dit au Petit-Mediat, François-Joseph Caillon d'une part, et la veuve de Nicolas Noël d'autre, de la consistance d'un are 16 centiares. 11. Une piece de vignes lieu dit au Haut-Clozel, Joseph Noël d'une part, Nicolas Mangeot d'autre, de la consistance d'un are 44 centiares. 12. Une piece de vignes lieu dit en Nazel, Joseph Julien d'une part, Charles Henry d'autre, de la consistance de 4 ares 90 centiares. 13. Un jardin lieu dit en Waville, les héritiers de Nicolas Louis d'une part, les héritiers Sponville, de Chambley d'autre, de la consistance de 3 ares 50 centiares. 14. Une vigne lieu dit en Renatte, Gabriel Etienne d'une part, Christophe Mangeot d'autre, de la consistance de 2 ares 30 centiares. 15. Une piece de vignes lieu dit en les Fossés, Auguste Violet de part et d'autre, de la consistance de 2 ares 90 centiares. 16. Une piece de vignes lieu dit au Vélé-Haut, Anne Noël, veuve Francquin d'une part, Pierre Ernest d'autre, de la consistance de 2 ares 80 centiares. 17. Une piece de vignes au même lieu, Dominique Mangeot d'une part, les héritiers Remy Marrion d'autre, de la consistance de 3 ares 20 centiares. 18. Une piece de vignes lieu dit en Vité-Bas, Didier Louis d'une part, Didier Mangin d'autre, de la consistance d'un are 19 centiares. 19. Une piece de vignes au même lieu, Dominique Mangeot d'une part, Remy-Thierry Fock d'autre, de la consistance de 38 centiares. 20. Une piece de vignes lieu dit au Champ-Bocaut, Anne Noël, veuve Francquin, d'une part, Dominique Mangeot d'autre, de la consistance d'un are 29 centiares. 21. Une piece de vignes au même lieu, Hubert Mangeot d'une part, Nicolas Louis l'aîné d'autre, de la consistance de 66 centiares. 22. Une cheneviere lieu dit au Petit-Moulin, Anne Noël, veuve Francquin, d'une part, le grand chemin d'autre, de la consistance de 4 ares 90 centiares. 23. Un bois dit le bois de la Petite-Goulotte, François Henrion d'une part, François-Joseph Cuillot d'autre, de la consistance de 36 ares 40 centiares. Ces immeubles ont été saisis réellement à la requête de monsieur Charles-Benoît Petitgrand, capitaine-adjoint à l'état-major de la troisième division militaire, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de l'ordre royal de la légion d'Honneur, et de dame Suzanne Savar son épouse, demeurans à Metz, sur le sieur Hubert Noël, vigneron-propriétaire demeurant à Waville, et Marguerite Rolet sa femme, auxquels les biens ci-dessus détaillés appartiennent en toute propriété, et qu'ils cultivent; ces biens se trouvent portés à la matrice-rôle de la contribution fonciere pour un revenu net de 53 fr. 86 c. La saisie en a été faite par exploit de Jean-Baptiste

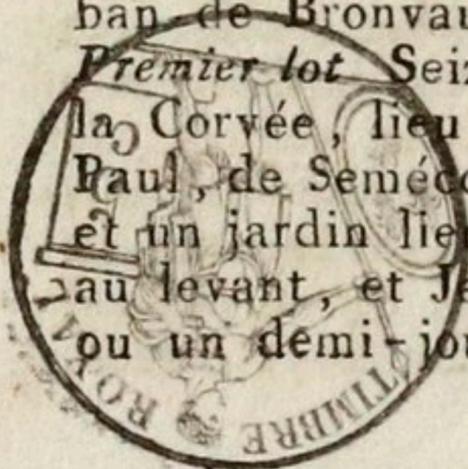
Dabry, huissier près la cour royale séant à Metz, y demeurant, du 13 février 1818, clos le 14, enregistré à l'instant au bureau de Gorze par monsieur Jeoffroy, qui a reçu 6 fr. 60 cent., et seront vendus en un seul lot, pardevant le tribunal de premiere instance séant à Metz, audience des criées, sous les clauses et conditions retenues au cahier des charges dressé à cet effet. Copie de la saisie a été remise au sieur Dominique-Simon-Joachim Midard, greffier de la justice de paix du canton de Gorze, dans l'arrondissement duquel sont situés les biens saisis. Une autre copie à monsieur François, maire de la commune de Waville, lieu de la situation. Ladite saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de Metz, dans l'arrondissement duquel sont situés les biens saisis, le 16 février 1818, n°. 9, folio 25. v°. et suivans du vol. 3, par monsieur Gossin, au droit de 7 fr. 28 cent., et au greffe du tribunal de premiere instance de Metz, le 23 du même mois, par monsieur Gigleux, greffier-commis, qui a perçu 3 fr., et dont extrait a été déposé au tableau étant en l'auditoire dudit tribunal, le 24 dudit mois de février. Le cahier des charges contenant les renseignements ci-dessus, tous ceux énoncés en l'article 697 du code de procédure civile, et en outre les conditions de l'adjudication et la mise à prix, déposé au greffe du tribunal par *Me. Pierre-Laurent Richard-Jacques*, avoué des poursuivans. La premiere publication du cahier des charges aura lieu le 14 mai 1818, onze heures du matin, et les autres successivement de quinzaine en quinzaine. L'adjudication préparatoire lieu le 1818, aussi onze heures du matin, sur la mise à prix de 150 fr. L'adjudication définitive se fera le 1818, aussi onze heures du matin, sur le prix de l'adjudication préparatoire qui est de S'adresser, pour voir les biens, sur les lieux, et pour connaître les clauses de l'enchere, audit *Me. Richard-Jacques*, avoué demeurant à Metz, rue des Allemands, n°. 78, qui occupera pour les saisisans, ou au greffe du tribunal. Fait à Metz le 24 février 1818. RICHARD-JACQUES. Enregistré à Metz, le 27 février 1818 f°. 181, v°. case 6. Reçu 1 fr. et 10 cent. SAINT-QUANTIN.

3. — DE PAR LE ROI. Adjudication définitive par licitation, le 14 mai 1818, onze heures du matin, à la barre des criées du tribunal de premiere instance du troisieme arrondissement du département de la Moselle, séant à Metz, pardevant monsieur le commissaire en tour, des immeubles dont suit la désignation sommaire : *Premier lot*. Une maison située à Metz, place St.-Louis, n°. 55, entre le sieur Pallés d'une part, et le sieur Guillot d'autre, composée d'une allée, deux boutiques, arriere-boutiques, cabinets, cuisine, chambres, chambre à four au premier étage; plusieurs chambres avec alcove et cabinet, au deuxieme étage, et autres aisances et dépendances. *Deuxieme lot*. Un jardin sur le ban de Plantieres, près Metz, lieu dit en Claires, entouré de haies et d'échalas, planté d'arbres demi-tiges, à l'extrémité duquel un petit bâtiment ou loge en maçonnerie. VIGNES, ban de Woippy. *Troisieme lot*. Une piece de vignes, lieu dit en Dalles, contenant environ 6 ares 60 centiares, ou une mouée et demie,

le sieur Pecheur d'une part, et le sieur Doucet d'autre. *Quatrieme lot.* Une autre, lieu dit en Varimont, contenant environ 13 ares 20 centiares, ou trois mouées, le sieur Mathieu d'une part, et le sieur Becker d'autre. *Cinquieme lot.* Une autre, lieu dit au Chêne, entourée de haies, contenant environ 25 ares 47 cent., ou huit mouées, le grand chemin d'une part, le sentier d'autre. On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de premiere instance, séant à Metz, le 9 décembre 1817, enregistré le 18 du même mois et signifié; entre Nicolas Baillot, bourrelier, demeurant à Metz, Marguerite Jacquelard, sa femme, du chef de celle-ci, et Victor Jacquelard, garçon majeur, demeurant à Paris, demandeurs et poursuivans d'une part; contre Charles Jacquelard, fondateur en cuiyre, demeurant à Metz, tant en son nom qu'en qualité de tuteur à Auguste, Sébastien et Marguerite les Jacquelard, ses trois freres et sœur, et Hyacinthe Gabernache, coiffeur, demeurant à Metz, en qualité de subrogé tuteur auxdits trois mineurs, défendeurs, d'autre part; il sera procédé, à l'audience des criées du tribunal de premiere instance du troisieme arrondissement du département de la Moselle, séant à Metz, pardevant monsieur le commissaire en tour, à la vente et adjudication par licitation, aux plus offrans et derniers enchérisseurs, et à l'extinction des feux, des immeubles ci-dessus désignés, qui seront publiés sur les mises à prix faites par les poursuivans; savoir: le premier lot à 7500 fr. Le deuxieme lot à 500 fr. Le troisieme lot à 70 fr. Le quatrieme lot à 220 fr. Le cinquieme lot à 550 fr. L'adjudication préparatoire a eu lieu le 2 avril 1818, onze heures du matin; et l'adjudication définitive se fera le 14 mai 1818, aussi onze heures du matin. Lors de l'adjudication préparatoire, les encheres ont été portées, savoir: Le premier lot à 7500 francs. Le deuxieme lot à 500 fr. Le troisieme lot à 70 fr. Le quatrieme lot à 220 fr. Le cinquieme lot à 550 fr. Le tout aux charges, clauses et conditions retenues au cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal, où les curieux pourront en prendre communication sans déplacement, ainsi qu'en l'étude de *Me. Pierre-Laurent Richard-Jacques*, avoué, demeurant à Metz, rue des Allemands, n°. 78. Les encheres ne seront reçues que par le ministere d'avoués.

4. — *Publication d'enchere.* On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que le 6 mai 1818, les onze heures du matin, à l'audience des ventes sur saisies immobilières, du tribunal de premiere instance séant à Briey, il sera procédé à la premiere publication de l'enchere, pour parvenir à la vente et adjudication en six lots, des immeubles dont le détail suit, tous situés sur le ban de Bronvaux, canton et arrondissement de Briey; savoir:

Premier lot. Seize ares, ou un demi-jour de terre, au canton de la Corvée, lieu dit sur le chemin de Saint-Privat, entre Jean Paul, de Semécourt, au levant, et Nicolas Genot au couchant; et un jardin lieu dit au Jean-Lemoine, entre le sieur Villeneuve au levant, et Jean Paul au couchant. *Deuxieme lot.* Seize ares, ou un demi-jour de terre, lieu dit au canton de Belay, entre



André Gombert l'aîné au midi, et Jean-Paul Meunier au nord.

Troisième lot. Une mouée de vigne derriere les maisons, tant en vigne qu'en jardin, plantés d'arbres fruitiers, lieu dit aux Plantes, entre Pierre Madot au levant, et Jean Paul, de Semécourt, au couchant; et une autre mouée de vigne aussi derriere les maisons, et lieu dit aux Plantes, entre Dominique Guillepart, de Marange, au levant, et Nicolas Genot au couchant.

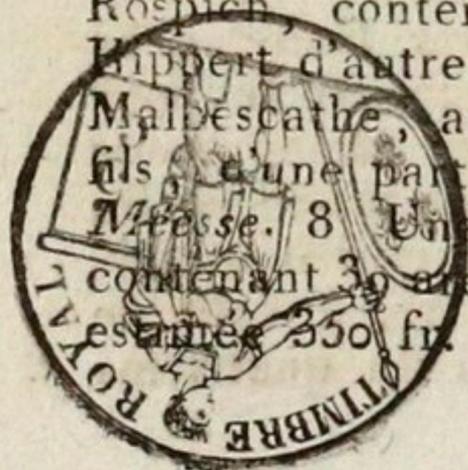
Quatrième lot. Un jardin comme il se contient, à la Rue-Haute, entre Nicolas Bauchot au levant, et François Huguet au couchant; et un autre jardin aussi comme il se contient, au Pré-Lemaire, entre Nicolas Genot au levant, et Jean Maurizet au couchant.

Cinquième lot. Une mouée de vigne lieu dit au Blancheron, entre Nicolas Portier de part et d'autre; et une autre mouée de vigne, ou 4 ares, au même canton, entre Nicolas Portier au levant, et Barbe Messin au couchant.

Sixième lot. Enfin, 14 ares, ou un demi-jour, de terre, lieu dit aux Blanchettes, entre Jean Paul, de Semécourt, au couchant, et Jean Paul, de St.-Privat, au levant. Lesdits immeubles acquis du sieur François Génot, vigneron-propriétaire, résidant audit Bronvaux, savoir: le premier lot, par le sieur Antoine Haro, menuisier; le deuxième, par le sieur Charles Mesny, greffier de la justice de paix; le troisième, par le sieur Nicolas-Antoine Bertrand, marchand-tanneur; le quatrième, par le sieur Jean-Antoine Bertrand, propriétaire: ces quatre derniers résidans à Briey; le cinquième, par le sieur Jean-Nicolas Noirel, cultivateur, résidant à St.-Privat; le sixième et dernier lot, par le sieur Dominique Hypolite, cultivateur, résidant à Baumont, commune de Moineville, suivant six contrats, dont deux reçus de M^e. Bertrand, notaire royal à Briey, le 16 décembre 1817, enregistrés, transcrits au bureau des hypothèques de Briey, le 18 du même mois, vol. 37, n^{os}. 153 et 154; deux autres sous seing-privé du même jour 16 décembre, enregistrés, transcrits audit bureau le lendemain 17, vol. 8, fol. 115; et les deux derniers reçus du même notaire, le 30 janvier 1818, enregistrés, aussi transcrits audit bureau, le 31 du même mois, vol. 38, n^{os}. 88 et 89, et tous notifiés à monsieur Jean-Baptiste Chartener, officier de la légion d'honneur, colonel de la garde nationale de Metz, résidant en ladite ville, à son domicile élu, par exploit des huissiers Blanrue et Mesny, des 6, 7 et 20 février dernier, sur lesquelles notifications ledit sieur Chartener, par exploit de Cametz, huissier, du 10 mars suivant, enregistré le lendemain et contenant constitution de *Me. Collignon*, pour son avoué, sur la surenchère ci-après énoncée, a surenchéri chacun des prix stipulés auxdits actes de vente d'un dixième en sus. Ce qui fait porter le prix du premier lot, acquis par le sieur Haro, pour la somme de 100 fr., à celle de 110 fr., y compris 10 fr. pour le dixième. Celui du second lot, acquis par le sieur Mesny, pour la somme de 80 francs, à celle de 88 francs, y compris 8 francs pour le dixième. Celui du troisième lot, acquis par le sieur Nicolas-Antoine Bertrand, pour la somme de 200 fr., à celle de 220 fr., y compris 20 fr. pour le dixième. Celui du quatrième

lot, acquis par le sieur Jean-Nicolas-Antoine Bertrand, pour la même somme de 200 fr., à celle de 220 fr., y compris 20 fr. pour le dixieme. Celui du cinquieme lot, acquis par le sieur Noirel, pour la somme de 120 fr., à celle de 132 fr., y compris 12 fr. pour le dixieme. Celui du sixieme lot, acquis par le sieur Hypolite, pour la somme de 80 fr., à celle de 88 fr., y compris 8 fr. pour le dixieme. Le tout de premiere enchere, outre les charges et conditions qui sont contenues auxdits contrats de vente, lesquels ont été déposés par lesdits acquéreurs, au greffe du tribunal civil de Briey, le 10 avril dernier, et serviront chacun séparément de minute d'enchere.

5. — Vente par licitation de différentes pieces de terres, prés et bois, situés sur les bans de Hettange-la-Grande et de Zœtrich, avec facilité pour les paiemens. Lecture du cahier des charges et premiere publication le dimanche 8 mars 1818, à deux heures de relevée, en l'étude. Deuxieme publication le dimanche 15 du même mois. Troisieme publication le dimanche 22 du même mois. Adjudication préparatoire le dimanche 19 avril 1818, à deux heures de relevée, en l'étude. Adjudication définitive le lundi 4 mai 1818, à une heure de relevée, en la commune de Hettange-la-Grande. En vertu de deux jugemens rendus par le tribunal de premiere instance séant à Thionville, l'un le 25 juillet 1817, enregistré le 27 juillet suivant, et l'autre le 10 février 1818 enregistré le 12 du même mois, il sera procédé, le lundi 4 mai 1818, à une heure de relevée, en la commune de Hettange, par *Me Barrault*, notaire royal à Thionville, à la vente par licitation et en détail, des immeubles ci-après détaillés, appartenans par indivis à Catherine Niles, fille mineure du sieur Georges Niles, laboureur audit Hettange, et de défunte Elisabeth Beyren sa premiere femme, et au sieur Bourich Hayem, propriétaire à Thionville. *Désignation des biens.* 1. Une piece de terre située sur le ban de Hettange, au troisieme canton derriere les vignes, contenant 16 ares, Jean-Pierre Hippert d'une part, et copartageant d'autre, estimée 40 fr. 2. Une piece de terre, au canton Vasserfads, ban de Hettange, contenant 21 ares, Jean Kneppert d'une part, et copartageant d'autre, estimée 120 fr. 3. Une piece de terre, au grand canton Delpletz, contenant 21 ares, Damien Schweitzer d'une part, et copartageant d'autre, estimée 100 fr. 4. Une piece de terre, au canton Imere, ban de Zœtrich, contenant 10 ares, Jean Heim d'une part, et la veuve Michel Hippert d'autre, estimée 100 fr. 5. Une piece de terre, au canton Wacker, ban de Hettange, contenant 5 ares un huitieme, Georges Reiter d'une part, et Jean Vildein d'autre, estimée 40 fr. *Saison Morlinger.* 6. Une piece de terre, au canton Rospich, contenant 12 ares, cohéritiers d'une part, et Elisabeth Hippert d'autre, estimée 75 fr. 7. Une piece de terre, au canton Malbescathe, avec un poirier, contenant 41 ares, Georges Niles fils, d'une part, et M. Weyer d'autre, estimée 290 fr. *Saison Meesse.* 8. Une piece de terre, au second canton Guentzert, contenant 30 ares, M. Pruneau d'une part, et copartageant d'autre, estimée 350 fr. 9. Un quart et un huitieme de fauchée de pré,



(11 ares 25 centiares), au canton Guentzert, Louis Niles d'une part, et M. Pruneau d'autre, estimé 250 fr. Bois, *ban de Zœtrich*, 10. Dix-neuf ares, ou deux arpens un quart de bois, au canton Junzenbach, François Susange d'une part, et les héritiers Georges Beckerieh d'autre, estimés 700 fr. Aux clauses, charges et conditions du procès-verbal déposé en l'étude dudit *Me. Barrault*, et duquel il sera donné lecture aux curieux.

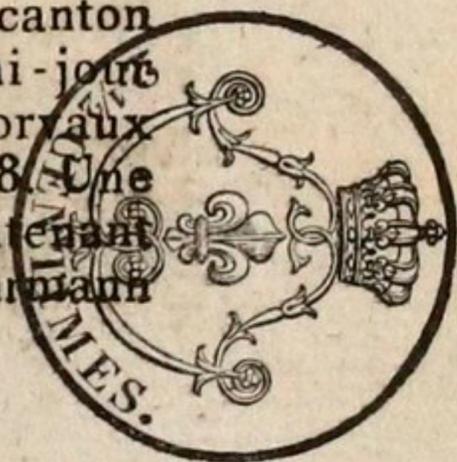
6. — *Licitation définitive.* En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de Sarreguemines, le 20 décembre 1817, enregistré le 3 janvier suivant, et d'un autre jugement du même tribunal, du 17 février 1818, dûment enregistré, il sera procédé, en l'étude et pardevant *Me. Barth*, notaire royal en ladite ville, à ce commis par lesdits jugemens, le mardi 5 mai 1818, deux heures de relevée, à la licitation définitive d'une maison, cour, aisances, appartenances et dépendances, situées en cette ville de Sarreguemines, rue de l'Église, entre le sieur Jean-Georges Fritz et la veuve Lœffel, appartenante à la première communauté, entre défunts le sieur Pierre Kempff, vivant commerçant en cette ville, et Madelaine Holtz, son épouse. Cette maison et ses dépendances ont été estimées par les experts à 8000 fr., ont été portées à 8025 fr. lors de la licitation préparatoire, et sont dévolues, savoir : 1°. pour un huitième à demoiselle Marie Humbert, seconde épouse et veuve dudit sieur Pierre Kempff, résidant à Sarreguemines; 2°. pour un huitième à demoiselle Marie-Anne Kempff, fille majeure résidante en cette ville; 3°. pour un huitième à Henry Simon Kempff, mineur du second lit, en apprentissage à Metz, lequel a pour tuteur ad hoc monsieur Jean-Simon Boustiquet, colonel pensionné résidant à Sarreguemines, et pour subrogé tuteur le sieur Jean-Valentin Fritz, propriétaire en cette ville; 4°. enfin pour cinq huitièmes à Henry Kempff, enfant mineur demeurant à Sarreguemines, et né du mariage du sieur Henry Kempff, vivant teinturier, avec demoiselle Marie-Catherine Baar, lequel a pour tutrice cette dernière, et pour cotuteur son mari le sieur Antoine Kremer, teinturier en ladite ville, et pour subrogé tuteur le sieur Jacques Kleckener, cordonnier en ladite ville. Les amateurs peuvent avoir, chez ledit notaire, communication du cahier des conditions.

7. — En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de Briey, le 25 février 1818, sur les poursuites de Jean-Pierre Simon, propriétaire, demeurant à Moutiers, procédant par *Me. Rollin* son avoué, contre Jean-Louis Godfrin, cultivateur audit Moutiers, et Marguerite Simon sa femme, à cause de celle-ci; ledit sieur Godfrin étant également en cause en sa qualité de tuteur de Joseph Simon, mineur, demeurant à Moutiers; il sera, par *Me. Bertrand*, notaire à Briey, nommé d'office par le jugement ci-dessus rappelé, procédé, le lundi 4 mai 1818, à deux heures de relevée, audit lieu de Moutiers, canton de Briey, dans la maison ci-après désignée, à l'adjudication définitive, 1°. d'une maison avec écurie, grange et jardin y attenant, situés à Moutiers, lieu dit sur le chemin de la côte des Hauts, allant à Valleroy, estimés 900 fr.;

2°. et du quart divisé dans le château de Moutiers, avec le quart indivis dans les cours devant et derriere; 3°. d'un petit verger situé au couchant dudit château, entre Nicolas Bazin de part et d'autre; 4°. enfin d'un petit jardin situé vis-à-vis et au-dessus dudit verger, dont il n'est séparé que par un grand chemin, entre ledit sieur Bazin de part et d'autre, ces trois derniers objets estimés 1000 fr. Le tout dépendant de la succession de Marie-Françoise Domange, mere des colicitans, décédée épouse de Charles-François Simon, de laquelle ils sont seuls héritiers, chacun pour un tiers. Cette adjudication aura lieu en présence de Joseph Bauchot, menuisier à Auboué, subrogé tuteur dudit mineur, et aux conditions du cahier des charges dressé le 7 mars 1818, devant ledit notaire. L'adjudication préparatoire ayant eu lieu sans encheres, le 21 avril 1818, l'adjudication définitive aura lieu sur le prix de chaque estimation.

8. — Le mardi 5 mai 1818, dix heures du matin, en la commune d'Eblange, il sera procédé, par le ministère de *Me. Ducroux*, notaire royal certificateur à la résidence de Boulay, à l'adjudication définitive en détail et à l'extinction des feux, des biens ci-après désignés. En exécution d'un jugement rendu au tribunal de première instance du troisième arrondissement du département de la Moselle séant à Metz, le 30 décembre 1817, enregistré le 6 janvier dernier; à la requête du sieur Nicolas Dorvaux, manoeuvre demeurant à Guirlange; Jean Gilles, manoeuvre demeurant à Hinquange, Barbe Dorvaux sa femme, aux droits de celle-ci; Etienne Schoumacher, cultivateur demeurant à Roupeldange, en qualité de curateur à Pierre Dorvaux, militaire absent; Jean Dorvaux, tonnelier, demeurant à Hinquange, et Anne Creutzer, veuve de Jean-Pierre Dorvaux, demeurant à Eblange, en qualité de mere et tutrice à Jean-Pierre, Mathis, Seraphin et Anne Dorvaux, enfans mineurs procréés de son mariage avec ledit défunt Jean-Pierre Dorvaux, leur pere et beau-pere, à son décès propriétaire demeurant à Eblange; savoir: 1. Une maison située à Eblange, entre Pierre Dorvaux et la veuve Guir, composée d'une chambre sans cheminée, prenant jour sur la rue, ensuite de cette chambre est une cuisine ou chambre à four, à côté du four est l'escalier qui conduit à l'étage, sous lequel est un autre escalier qui conduit à une cave non voûtée; derriere la cuisine, au-dessus de cette cave, une chambre sans cheminée éclairée sur la cour, à droite de l'allée, des étables, derriere, une petite chambre éclairée sur la cour, à côté une grange; à l'étage, une chambre sur la rue éclairée de deux croisées, d'une autre chambre prenant jour sur la cour; au-dessus du tout, des greniers sous un comble couvert en tuiles creuses; cour et jardin derriere entouré de palissades, adjudgée provisoirement le 18 avril 1818 pour 2000 francs. JARDINS. 2. La moitié d'un jardin lieu dit en Copelgarden, contenant environ 32 verges, ou 2 ares 69 centiares, entre Jean Dorvaux d'une part, et Pierre Tailleur d'autre, pour 60 fr. 3. Une autre moitié de jardin lieu dit en Bichengbas,

entre Michel Gousse d'une part, et Nicolas Dorvaux d'autre, contenant environ 32 verges, ou 2 ares 69 centiares, pour 65 fr. 4. Un autre petit jardin lieu dit en Langenaker-Garden, contenant environ 16 verges, ou un are 33 centiares, entre Jean Bettinger d'une part, et Jean Bassompierre d'autre, pour 24 fr. TERRES LABOURABLES. 5. Une piece de terres contenant environ un quart, ou 5 ares 10 centiares, lieu dit au canton de Grunn, saison de Bundel, ban d'Eblange, ladite piece hors d'un demi-jour, entre Nicolas Dorvaux d'une part, et Jean-Pierre Bettinger d'autre, pour 70 fr. 6 Une autre piece de terres contenant environ deux quarts et demi, ou 12 ares 86 centiares, située au canton de Grunn, saison de Bundel, ban d'Eblange, entre Nicolas Dorvaux d'une part, et les héritiers Dorvaux d'autre, pour 150 fr. 7. Une autre piece lieu dit au canton de Camloch, contenant environ deux quarts hors d'un jour, ou 10 ares 21 centiares, entre Pierre Dorvaux d'une part, et Nicolas Schoumacher d'autre, pour 160 francs. 8. Une autre piece au canton de Steinritz, contenant environ deux quarts et demi, ou 12 ares 86 centiares, entre Nicolas Bettinger d'une part, et Jacques Bour d'autre, pour 150 fr. 9. Une autre piece lieu dit au canton d'Enchenacher, saison de Bellenberg, contenant environ deux quarts et demi ancienne mesure, ou 12 ares 86 centiares, entre Nicolas Dorvaux d'une part, et Michel Boucher d'autre, pour 155 fr. 10. Une autre piece de terres lieu dit au canton de Spitz, contenant environ un journal, ou 20 ares 42 centiares, entre Nicolas Dorvaux d'une part, et Jean Bassompierre d'autre, pour 225 fr. 11. Une autre piece de terres lieu dit au canton derriere Biching, contenant environ un quart et demi ancienne mesure, ou 7 ares 65 centiares, entre Jean Dorvaux et le ban de Bettange, pour 130 francs. 12. Une autre piece de terres lieu dit au canton de Spilsheck, saison de Burenberg, contenant environ deux quarts, ou 10 ares 21 centiares, entre Jacques Bour l'aîné d'une part, et Jean Bettinger d'autre, pour 120 fr. 13. Une autre piece de terres lieu dit au canton de Buvenberg, contenant environ un quart, ou 5 ares 10 centiares, entre Jean Dorvaux et Jean Bettinger, pour 50 francs. 14. Une autre piece de terres lieu dit au canton de Buvenberg, contenant environ deux quarts et demi, ou 12 ares 86 centiares, entre Jacques Guir et le ban de Bettange, pour 140 fr. 15. Une autre piece de terres située au canton de Favel, ban d'Ottonville, contenant environ un jour, ou 20 ares 42 centiares, entre Samson Bock d'une part, et Jacques Guir d'autre, pour 175 francs. 16. Une autre piece de terre lieu dit au canton Buvenberg, contenant environ un quart et demi ancienne mesure, ou 7 ares 65 centiares, entre Jean Gilles d'une part, et Séraphin Leidenger d'autre, pour 125 fr. 17. Une autre piece de terres située au canton dit Rockerten, ban d'Eblange, contenant environ un demi-jour ancienne mesure, ou 10 ares 21 centiares, entre Nicolas Dorvaux d'une part, et Jean Rétinger d'autre, pour 140 fr. PRÉS. 18. Une piece de prés lieu dit au canton d'Aug, ban d'Eblange, contenant environ un char, ou 12 ares 20 centiares, entre Pierre Fournan



d'une part, et André Jacob d'autre, pour 300 francs. 19. Une autre piece de prés située au même canton d'Aug, contenant aussi environ un char, ou 12 ares 21 centiares, entre Jean Nigou d'une part, et Etienne Schoumaher d'autre. pour 300 fr. 20. Une autre piece de prés située au canton dit Kettrin-Neuvisse, ban d'Eblange, contenant environ un demi-char ancienne mesure du pays, ou 6 ares 10 centiares, entre Simon Guir d'une part, et Nicolas Clessienne d'autre, pour 200 fr. Aux clauses et conditions du cahier des charges déposé par acte en date du 6 mars 1818, dont les curieux pourront prendre communication en l'étude dudit *Me. Ducroux*, et lecture duquel leur sera donnée lors des adjudications.

9. — Vente d'immeubles par licitation. En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil du premier arrondissement de la Moselle, séant à Briey, le 4 mars 1818, il sera, le 12 mai prochain, en la commune de Beuviller, dans la maison d'exploitation, les dix heures du matin, par le ministère de *Me. Martin*, notaire à Aumetz, délégué à cet effet, procédé à l'adjudication définitive d'un corps de ferme situé à Beuviller, composé d'une maison servant à son exploitation, grange, écuries y attenantes, jardins au derriere, royer François Goret d'une part, et la veuve d'Aveine d'autre; de 35 hectares 34 ares 55 centiares de terres labourables aux trois saisons, ou de 111 jours et demi, ancienne mesure locale; de deux pieces de pré, l'une en avant de ladite maison d'exploitation, sur laquelle est une petite remise, et l'autre sur le finage de Boulange, appartenant pour moitié au sieur Jean-Baptiste Claude, propriétaire, résidant à Crune, et l'autre moitié à ses cinq enfans et petits-enfans, tant majeurs que mineurs; ce corps de ferme a été estimé par experts à la somme de 24,913 fr. Cette adjudication se fera à la requête du sieur Jean-Baptiste Claude, propriétaire à Aumetz, demandeur en licitation et partage; contre le sieur Jean-Baptiste Claude pere, et ses autres enfans et petits-enfans. Le tout aux clauses, charges et conditions du cahier des charges dressé par ledit *Me. Martin*, le 9 du courant, dont les amateurs pourront prendre connaissance en tout temps dans son étude. L'adjudication préparatoire dudit corps de ferme a eu lieu le 19 avril présent mois.

10. — Vente d'immeubles par licitation. En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil du premier arrondissement de la Moselle, séant à Briey, le 4 mars 1818, il sera, le 11 mai prochain, en la commune de Boulange, les deux heures de relevée, en la maison du sieur Jean-Pierre Thomas, par le ministère de *Me. Martin*, notaire à Aumetz, délégué à cet effet, procédé à l'adjudication définitive de 3 hectares 17 ares, ou dix jours de terres aux trois saisons, en quatre pieces, situées sur le ban finage de Boulange, et d'une piece de pré située sur le même finage, estimées par experts à la somme de 1200 fr., appartenantes, savoir: deux cinquiemes au sieur Jean-Baptiste Claude, d'Aumetz, tant pour lui que pour Louis Claude, son mandataire; deux cinquiemes à François-Louis et Joseph les Claude, tous deux gar-

çons majeurs résidans à Crune , et un cinquieme aux cinq enfans , tant majeurs que mineurs de défunt Jean-Nicolas Touillon , de Boulange , et de défunte Marguerite-Rose Claude , son épouse. Cette adjudication se fera à la requête du sieur Jean-Baptiste Claude , d'Aumetz , demandeur en licitation ; contre les susdénommés ses cohéritiers. Le tout aux clauses et conditions du cahier des charges dressé par *Me. Martin*, notaire à Aumetz , le 9 du courant , et dont les amateurs pourront prendre connaissance en tout temps dans son étude. L'adjudication préparatoire desdits immeubles a eu lieu le 19 avril présent mois.

11. — *Vente préparatoire.* Le vendredi 22 mai 1818 , dix heures du matin , il sera procédé , pardevant *Me. Pierron*, notaire royal résidant à Sarreguemines , et en son étude , à la vente préparatoire des immeubles ci-après , savoir : 1°. Une maison cour , aisances et dépendances , situées à Sarreguemines , place du Marché , entre monsieur Jean-Jacques Dumaire et la dame veuve Dhiebolt. 2°. Une piece de terre arable d'un hectare 2 ares 20 centiares , sur le ban de Sarreguemines , au canton Blauberg , entre Henry Kouhn et des contre-pointes de terres. 3°. Une piece de terre arable de 30 ares 66 centiares , sur ledit ban , canton Hinterstlehn , près du Jungervald , entre François Beitel et contre-pointes de terres. 4°. Et une piece de terre arable de 20 ares 44 centiares , sur ledit ban , canton Galgenbann , entre Jean Malmondy et Jean-Pierre Schmitte , bonnetier. Cette adjudication aura lieu en exécution de deux jugemens rendus par le tribunal de premiere instance de l'arrondissement de Sarreguemines , les 21 février et 7 mars 1818 , enregistrés , qui ordonnent la vente desdits immeubles , et à la requête de Pierre Klein , boulanger , demeurant à Sarreguemines , en qualité de tuteur établi à Marie , André , Catherine , Madelaine , Thérèse et Nicolas Klein , tous enfans mineurs des défunts Nicolas Klein et Catherine Kremer , décédés audit Sarreguemines , lesquels mineurs ont pour subrogé tuteur André Kremer , cultivateur , demeurant à Puttelange. *Signé PIERRON.*

12. — *Vente par licitation.* En exécution d'un jugement rendu par le tribunal de premiere instance de Metz , le 17 février 1818 , dûment enregistré , il sera procédé , par *Me. Dilschneider*, notaire royal à Metz , en son étude sise place Saint-Jacques , n°. 28 , le mercredi 13 mai 1818 , deux heures après midi , à l'adjudication préparatoire , à l'extinction des feux , des immeubles dépendans tant de la succession de Jacques-Didier Didion , décédé vigneron-proprétaire à Ancy-sur-Moselle , que de la communauté qui a existé entre lui et Marie Henry sa veuve , à la requête de cette dernière , demeurante audit lieu , tant en son nom qu'en qualité de mere et tutrice à Jean-François Didion et Catherine-Angélique Didion , ses deux enfans mineurs , procréés de son mariage avec ledit défunt , en présence du sieur Georges Millet , vigneron-proprétaire audit Ancy , subrogé tuteur desdits mineurs. *Désignation de biens.*
1°. Une maison située à Ancy-sur-Moselle , lieu dit au Hameau de Rongueville , avec un jardin contigu , contenant 63 verges , 5 ares 60 centiares , le sieur Remy Provôt d'une part , et le sieur Hya-

cinthe Reter et la veuve Collignon d'autre, estimés 860 francs. 2°. Une cuverie située au même lieu, la veuve Tonnelier d'une part, et la ruelle d'autre, dans laquelle sont deux cuves contenant ensemble 80 hottes, 32 hectolitres, estimée 300 fr. 3°. Une vigne, ban d'Ancy, derriere le ru, contenant 20 verges, un are 74 centiares, entre le sieur Reter et le sieur André Simon, estimée 40 francs. 4°. Et une autre vigne même ban, en Champ-Planté, contenant 92 verges, 8 ares 60 centiares, les sieurs Hanesse et Méa d'une part et Louis Génot d'autre, estimée 300 fr. Sous les conditions du cahier des charges dont ledit *Me. Dil-schneider* donnera connaissance aux curieux.

13. — *Vente par licitation.* En vertu d'une délibération de famille, présidée par monsieur le juge de paix du canton de Thionville, en date du 30 décembre 1817, suivie d'un jugement d'homologation rendu par le tribunal de Thionville, le 6 mars 1818, il sera, par le ministère de *Me. Arnoult*, notaire royal à Thionville, à ce délégué, procédé à la vente et adjudication d'une piece de terre située sur le ban de Volkrange, au canton du Doulel, saison Saint-Michel, contenant 32 ares, ou un jour, entre Nicolas Probst d'une part, et le sieur Joseph Nonancourt d'autre, aboutit d'un bout sur François Grosse, et de l'autre sur ledit sieur Nonancourt, estimée 475 fr. Cette piece de terre appartient à Mathias Oury, jardinier à Matzange, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à Catherine et Marguerite les Oury, ses enfans mineurs, issus de son mariage avec défunte Catherine Brébach sa femme. La vente sera faite en présence de Jean-Pierre Hennequin demeurant à Volkrange, subrogé tuteur auxdits mineurs. Aux clauses et conditions du cahier des charges déposé en l'étude dudit *Me. Arnoult*. L'adjudication définitive se fera en l'étude dudit *Me. Arnoult*, le 3 mai 1818, dix heures du matin.

14. — *Vente par licitation*, à la barre du tribunal de premiere instance séant à Metz, d'un beau jardin fruitier entouré de murs, à huit carreaux; une jolie petite maison ayant cuisine, four, évier, chambre plafonnée, lambrissée et tapissée au-dessus avec armoires, alcove peinte en huile; puits à pompe, serre pouvant servir d'écurie, lieux d'aisances, ayant son entrée principale sur le chemin du Pré-Brûlé, et une sortie sur un petit sentier derriere, situé au bas de Saint-Julien-lès-Metz, sur ledit Pré-Brûlé, les sieurs Vion et Desmey au nord, le petit sentier au levant, le sieur Gassaux au midi, et le chemin dudit pré au couchant, dépendant de la communauté de feu monsieur Bruneau, ancien colonel d'artillerie, sur la mise à prix de 2400 fr. L'adjudication préparatoire aura lieu le jeudi 21 mai prochain; et celle définitive le 4 juin suivant. On entrera en jouissance à l'instant de l'adjudication définitive. Sous les conditions retenues au procès-verbal déposé au greffe dudit tribunal, où l'on pourra en prendre communication sans déplacement, et ès études de *MMe. Chevret, Briard, Genot et Rémond*, avoués près le même tribunal. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

15. — On fait savoir que le 13 mai 1818, neuf heures du matin,

il sera, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance, séant à Sarreguemines, le 6 décembre 1817, et dûment enregistré, procédé, en l'étude et devant *Me. Staud*, notaire à Bitche, à l'adjudication préparatoire, et à l'extinction des feux, d'une maison, grange, écurie et jardin du derrière, aisances et dépendances, situés au faubourg de la ville de Bitche, Antoine Lamers d'une part, Pierre Lolivier d'autre part, estimés à 1050 fr. provenans de la succession des défunts Jean-Baptiste Davot et Agnès Jacoby, de Bitche. Laquelle adjudication sera faite à la requête, 1°. de Michel Pierrot, tisserand, à cause d'Elisabeth Davot, sa femme; 2°. Marianne Stab, veuve, en qualité de mère et tutrice légale de Pierre et Barbe les Davot, ses enfans mineurs nés de son mariage avec défunt Denis Davot, son mari; 3°. de Charles Gaudé, marchand, en qualité de subrogé tuteur desdits mineurs, demeurans à Bitche, pardevant ledit *Me. Staud*, notaire, commis à cet effet par ledit tribunal, et conformément aux charges et conditions portées au cahier des charges, desquelles les amateurs pourront prendre communication, en l'étude du même notaire.

16. — *Vente définitive.* Le samedi 16 mai 1818, neuf heures du matin, il sera procédé, pardevant et en l'étude de *Me. Staud*, notaire royal, résidant à Bitche, à l'adjudication définitive des immeubles ci-après, situés en la ville, ban et finage de Bitche, appartenans aux héritiers ci-bas nommés, savoir: 1°. une maison avec cour et jardin potager du derrière, en la rue des Juifs, entre les sieurs Laurent Lutzviller et Frédéric Staub, sur la mise à prix de 4,220 francs; 2°. une pièce de terre d'environ 20 ares 44 centiares, située au canton dit Schorbacherberg, entre un sentier et le sieur Louis Houchard, sur la mise à prix de 135 francs; et 3°. une autre pièce de terre d'environ 15 ares, au canton dit Milchenbach, entre les sieurs Philippe Vitte et Christophe Houchard, sur la mise à prix de 235 fr. Cette adjudication sera faite à la requête, 1°. de M^e. Jacques-Maurice Mangay, avoué au tribunal de première instance, séant à Sarreguemines, y demeurant, en qualité de fondé de pouvoir des héritiers collatéraux de défunte dame Colombe Colle, en son vivant épouse en premières noces de défunt Jérôme Morizot, vivant huissier à Bitche; — 2°. Georges Grose, journalier, demeurant à Schorbach, en qualité de tuteur de Nicolas Morizot, enfant mineur, procréé du second mariage dudit défunt Morizot, avec Madelaine Mayer; — 3°. de Paul Clément, sabotier, demeurant audit Schorbach, en qualité de subrogé tuteur dudit mineur; et en vertu d'un jugement rendu contradictoirement par ledit tribunal, le 29 août 1817, pardevant ledit *Me. Staud*, notaire, commis à cet effet par le même tribunal. Le tout conformément aux clauses, charges et conditions relatées au cahier des charges, desquelles les curieux pourront prendre connaissance en l'étude dudit notaire.

17 — Le 5 mai 1818, dix heures du matin, il sera procédé, à Kirviller, par le ministère de *Me. Spinga*, notaire royal à Saralbe, commis à cet effet par jugement du tribunal civil séant à

Sarreguemines, en date du 13 décembre dernier, dûment enregistré, à l'adjudication définitive d'une maison, grange, écurie, jardin du derriere et dépendances, sise à Kirviller, provenante des défunts Jean Kauffman et Suzanne Noël, dudit lieu. Cette licitation est poursuivie par Elisabeth et Catherine Kauffman, filles majeures à Kirviller, contre Nicolas Hermal, dudit lieu, en sa qualité de tuteur à Jean, Michel et Christine Kauffman. Aux conditions portées au cahier des charges.

18. — Le mercredi 29 avril 1818, dix heures du matin, sans interruption, rue de la Tête-d'Or, n°. 22, il sera procédé à la vente des meubles et effets consistant en batterie de cuisine, faïence; linge de lit et de table, matelas, lit de plumes, traversins, oreillers, couvertures de laine et de coton; secrétaires en acajou et en noyer, plusieurs commodes et armoires de sapin, chaises, couche en noyer; couverts, huilier, boucles d'argent, chaînes de col, bague d'or; cabriolet garni en velours d'Utreck, et autres objets dépendans de la succession de feu monsieur Jean Crespie, en son vivant coiffeur de femmes, à Metz.

19. — Du quatorze avril dix-huit cent dix-huit, demande en séparation de biens, par exploit de Guerquin, huissier à Metz, à la requête de dame Henriette Lasaulce, demeurante à Jouy-aux-Arches, contre le sieur Jean-Baptiste Dulocle, ancien marchand de modes demeurant à Metz. La demanderesse ayant constitué pour son avoué *Me. François Fouglaire*, demeurant à Metz, place Saint-Louis, n°. 4. Pour extrait de la demande; certifié par moi, avoué soussigné. A Metz, le 14 avril 1818.

ANNONCES COMMERCIALES.

Prix des grains. Marché du 23 avril 1818.

Froment, 21f. 25c. 20f. 19f. 50c. 19f. 18f. 75c. 18f. 17f. 50c. 16f.

50c. 15f. l'hectolitre, ce qui fait une quarte 5540 dix millièmes de quarte.

Prix commun de l'hectolitre, 18f. 61c. 94/121.

Méteil, 00c. — Seigle, 00f. — Orge, 12f. 50c. 11f. 25c. 10f. 9f.

50c. — Avoine, 6f. 30c. 0f. 0c. 0f. — Pois, 00f. — Haricots, 00f. —

Lentilles, 00f. 00c. — Fèves, 00f. 00f. — Vesces, 00c. — Millet, 00f. 00c. — Navette, 00f. 00c.

Foin, 40c. 00c. et 00c. le myriagramme ou 20 livres 6 onces 6 gros 63 grains et demi.

Paille, 40c. 00c. 00c.

Cours des dettes publiques, du 20 avril.

Cinq p. % cons., jouiss. du 22 mars 1818, 67f. 50c. 55c. 60c. 65c. 67f. 75c 70c 60c. 65c. 60c.

Reconn. de liquid. au port., jouiss. du 22 mars 1817, 81f. 25c.

Idem, jouissance du 22 sept, 79f. 25c.

Idem, J. du 22 mars 1818, 77f. 77f. 10c. 20c. 25c. 30c. 40c. 45c. 40c.

Act. de la Banq. de Fr., J. du 1^{er}. janvier 1818, 1627f. 50c. 1625f.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

AVIS.

— Depuis long-temps le succès des grains de santé du docteur *Franck* est incontestable. C'est sur-tout dans cette saison que l'usage de ce remède devient utile. Le suffrage des médecins et des chi-

rurgiens qui l'emploient journellement, justifie encore plus leur emploi que tous les éloges que nous pourrions en faire. Le dépôt est établi dans les départemens, *au bureau de la poste.*

— Le seul dépôt dans le département de la Moselle, du remède spécialement autorisé et connu sous le nom de *Quintessence anti-psorique*, ou *Eau de Mettemberg*, est toujours à Metz, chez *M. DESSERTENNE*, pharmacien, rue du Palais, n° 6. Le prix de la bouteille, accompagnée de l'instruction pour la cure des anciennes gales *rentrées* et *dégénérées*, et du vice psorique *intérieur*, est de 7 fr. ; celui du flacon pour la guérison des gales *apparentes* en général, et pour son emploi comme *préservatif* et *cosmétique*, est de 3 fr. 50 cent.

— Je soussigné, déclare qu'en cédant par acte du 1^{er}. janvier 1814, à *M. DEVERNEUIL*, l'établissement de pharmacie que j'occupais rue de la Michodiere, n°. 18, je lui ai communiqué toutes les formules des divers médicamens qui se préparaient dans ladite pharmacie et notamment celle de mon Sirop de *RAIFORT COMPOSÉ DÉPURATIF ET ANTI-DARTREUX*, et que je lui ai indiqué toutes les modifications dont ce Sirop était susceptible, tant dans sa composition que dans son administration. Je déclare, en outre, que je suis absolument étranger à toute espèce de préparation de ce genre, soit sous le nom de Sirop de *RAIFORT*, ou sous toute autre dénomination, qui n'aurait pas été confectionné dans la pharmacie du sieur *DEVERNEUIL*; en foi de quoi je lui ai donné la présente déclaration pour servir au besoin. Paris, le 19 mars 1818. *Signé BARRÉ, ancien pharmacien et docteur en médecine.* Conformément à l'avis ci-dessus, étant seul propriétaire du Sirop de *RAIFORT* du docteur Barré, avantageusement connu pour combattre avec succès les affections dartreuses et toutes celles qui tiennent à l'épaississement de la lymphe, je crois devoir prévenir le public, que tout médicament vendu sous cette dénomination, dont les bouteilles et leurs bouchons ne seraient point revêtus de l'empreinte de mon cachet, doit être regardé comme contrefaçon et comme ne sortant point de ma pharmacie.

Paris, le 23 mars 1818. *DEVERNEUIL, pharmacien des gardes du Roi*, rue de la Michodiere, n°. 18, à Paris. Mon seul dépôt à Metz, se trouve chez le sieur *MARCUS, pharmacien*, rue Sous-Saint-Arnould.

— *M. FOURIER*, fabricant de tapisseries d'Aubusson, continue toujours son adresse chez *M. Thiolier*, marchand tapissier, rue des Clairvaux, n°. 3, à Metz : il a des tapis de pied de tous genres, et des tapis de foyer; fauteuils et meubles. Il se charge de commandes de ce genre, au plus juste prix. Il ne restera à Metz que quelques jours.

— L'on trouve à Pont-à-Chaussy (3 lieues de Metz, sur la route de Mayence), du plâtre pour semer sur le trèfle, à 1 fr. 40 cent. la quarte (mesure comble).

A VENDRE.

— On fait savoir que le lundi 10 mai 1818, onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de *Me. Piquard*, notaire à Courcelles-Chaussy, à la vente d'un beau moulin dit le moulin de Bazoncourt, avec environ quinze jours de pré (ou 5 hectares 26 ares) en dépendans. Le moulin dont s'agit, très-avantageusement placé, ne chôme en aucune saison, et sera vendu avec toutes les facilités que pourront désirer les amateurs. S'adresser, pour connaître les conditions de cette vente, en l'étude dudit *Me. Piquard*.

— Moulin grand et commode, parfaitement réparé, sur trois tournans, et place pour un quatrième, se compose d'un grand logis pour maître, domestiques et bestiaux, deux jardins et dépendances y attenant, acquis du gouvernement par le sieur Jacob Stremmer. Ce moulin, qui tient à la ville de Thionville, est en plein crédit, utilisé à profit continuellement par la ville et la campagne, s'emploie aussi par la munition militaire qui lui assure continuité d'exercice, mouillé sans cesse par les eaux de la Fentche. L'on pourra traiter de la main à la main avec ledit sieur propriétaire. *Marchal*, notaire, recevra aussi les mises, et contrat sera passé à la convenance des enchères qui se feront chez ledit notaire, le _____ à deux heures après midi. Il y aura assurance de propriété et facilité à l'aisance des paiemens.

— *Adjudication définitive.* Métairie de terre patrimoniale, appelée la ferme de Buret, située sur le ban de Waville, à vendre en gros, avec des facilités pour le paiement. Le jeudi 7 mai 1818, deux heures après midi, il sera procédé, en l'étude et pardevant *Me. Dilschneider*, notaire royal à Metz, demeurant place Saint-Jacques, n°. 28, à l'adjudication, au plus offrant, de ladite métairie, composée de maison, fimbrière, grange, écuries, remise, jardin, chenevière, tuilerie, appartenances et dépendances, de la consistance ensemble d'environ cinq jours, 1 hectare 21 ares 60 centiares; d'à-peu-près 87 jours de terres labourables aux trois saisons, 21 hectares 15 ares 84 centiares; de seize jours de prés, 3 hectares 89 ares 12 centiares; et de 36 jours de bois, 5 hect. 47 ares 20 centiares. Cette ferme rapporte 60 paires de canon annuel, dans lequel ne sont pas compris les bois qui sont très-beaux, et où l'on peut faire une coupe. Elle se trouve dans un site agréable, arrosée par le ruisseau de Grand'Fontaine, qui se jette près des bâtimens dans le Rupt-de-Mat, à proximité des prés, et des bois qui en dépendent; elle réunit ainsi aux agrémens de la pêche et de la chasse, l'avantage de pouvoir y élever avec succès un rucher nombreux, et y faire des nourrits considérables. Cette position la rend aussi propre à l'établissement d'une usine quelconque, tels que moulin à farine, moulin à foulon, papeterie, cartonnerie, etc., etc. qui, par la facilité d'y avoir des matériaux, deviendrait peu dispendieuse. Sous les clauses et conditions du procès-verbal, dont les amateurs pourront en tout temps prendre communication en l'étude dudit *Me. Dilschneider*.

— Le dimanche 3 mai, depuis midi jusqu'à deux heures, il sera procédé, à Lorry-Vigneulle, à la vente du chétif mobilier délaissé par défunt Etienne Alizé, consistant en batterie de cuisine, couche, couchage, armoires, habillemens du défunt, draps et autres objets. Crédit jusqu'au jour de St.-Martin onze novembre prochain.

A LOUER PRÉSENTEMENT.

— Une grande et belle maison sise à Metz, rue des Grands-Carmes, n°. 14. Cette maison consiste en deux grands appartemens de maître, un petit appartement et un jardin abondamment garni d'arbres fruitiers et dans la meilleure exposition. S'adresser, pour voir les lieux, dans la maison même, à monsieur *de Vandale*; et pour les conditions du bail, à *Me. Lemor*, notaire, quai Saint-Pierre, n°. 19.

LOTÉRIE.

Tirage de Paris, du 15 avril 1818.

78 — 41 — 58 — 87 — 12.

Tirage de Strasbourg, du 17 avril 1818.

73 — 86 — 62 — 77 — 26.

Le prix de l'abonnement à la Feuille d'Annonces, etc., qui paraît les 5, 15 et 25 de chaque mois, est de 6 fr. par an, 3 fr. 50 cent. pour six mois, et de 2 fr. pour trois mois; pour la recevoir par la poste, on paiera 1 franc 50 centimes de plus par an. S'adresser au bureau d'avis, chez LAMORT, Imprimeur.

On prie les personnes qui font insérer des annonces, de les faire parvenir au bureau au plus tard la veille de la distribution de la feuille, avant midi; sinon, elles seront remises à l'ordinaire suivant. On est aussi prié d'écrire lisiblement les noms propres.

A METZ, chez LAMORT, Imprimeur, rue du Palais, n° 10.